



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 04 juillet 2024 à 20 heures 30 minutes à la mairie de LIZANT

Présents : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THUAULT Xavier

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, M. VERGNAUD Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme RODIER Jeanine

Président de séance : M. GAUTHIER Jean-Claude

1 - ACHAT D'UN SECATEUR POUR LES TRAVAUX D'ELAGAGE

Monsieur le Maire rapporte que l'entretien des haies bordant la voirie communale au vu de l'équipement actuel est chronophage et présente un grand risque d'endommager les lignes de télécommunications.

Vu le nouveau Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les deux propositions de fourniture de sécateur adaptable sur l'élagueuse,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un outil diminuant le temps d'intervention, préservant l'état phytosanitaire des haies, et présentant aucun risque pour l'intégrité physique des lignes de télécommunications,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'acquérir un sécateur de marque KUHN au prix de 15800HT auprès de la société GONNIN DURIS à SAUZE-VAUSSAIS
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à inscrire la dépense à l'opération d'investissement programmée n° 121

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA 100% POITOU VERT

L'offre SOREGIES dont la commune bénéficie depuis plusieurs années est remplacée par l'offre SOREGIES IDEA 100% POITOU VERT qui permet de bénéficier d'une électricité entièrement issue d'énergie renouvelable, distribuée 100% en circuit court, permettant ainsi à SOREGIES de proposer un tarif inférieur à 6% du tarif réglementé de vente (TRV). La tarification est aussi attractive que l'ancienne.

Vu le Code de l'Energie

Vu l'article L221-1 du code de la consommation

Vu le nouveau code de la commande publique

Considérant la nouvelle proposition du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA 100% POITOU VERT

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA 100% POITOU VERT à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée indéterminée
- **Autorise** la signature par Monsieur le maire du nouveau contrat fourniture d'électricité SOREGIES IDEA 100% POITOU VERT et toutes les pièces afférentes au dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - ASSAINISSEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA POSTE

Monsieur le Maire rapporte que le logement communal de la poste n'est pas équipé d'un système d'assainissement et le rejet des eaux usées se fait directement dans le milieu naturel.

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-8

Vu le Code de la Santé et notamment son article L1331-1-1

Considérant la proposition de l'entreprise MASSET qui a déjà réalisé une prestation complète de mise en conformité du système d'assainissement d'un autre bâtiment communal

Considérant qu'il est nécessaire d'exécuter les travaux nécessaires, suite au diagnostic réalisé par les services du syndicat EAUX de VIENNE, pour mettre en conformité le système de la collecte, de l'évacuation et du traitement des eaux usées du logement cité en objet avec la législation actuelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire réaliser les travaux à l'entreprise MASSET de CHAMPNIERS(86400) pour un montant total de 13455 euros HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à inscrire la dépense à l'opération d'investissement n° 141

Vote : Adopté à l'unanimité

4 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - PROGRAMME ACTIV 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DEMANDE D'UNE AIDE POUR LA CREATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT POUR UN LOGEMENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil départemental a octroyé à la commune une aide d'un montant total de 18600 euros pour la réalisation de projets d'intérêt local et de proximité dans le cadre de son programme ACTIV volet n°3

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de réaliser un système d'assainissement pour un logement communal pour un montant de 13445 € HT afin de se mettre en conformité avec le diagnostic de l'assainissement individuel du logement communal.

Il charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du département au titre d'ACTIV volet 3 pour l'année 2024 pour un montant de 10750€ et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - PROGRAMME ACTIV 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DEMANDE D'UNE AIDE POUR L'ACHAT D'UN SECATEUR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil départemental a octroyé à la commune une aide d'un montant total de 18600 euros pour la réalisation de projets d'intérêt local et de proximité dans le cadre de son programme ACTIV volet n°3

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'acheter un sécateur pour un montant de 15800 € HT afin de réaliser l'entretien des haies.

Il charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du département au titre d'ACTIV volet 3 pour l'année 2024 pour un montant de 7850€ et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - QUESTIONS DIVERSES

Conformément à la loi, la commune a finalisé la mise à jour de la base d'adressage nationale (BAN). Cette base d'adresse est utilisée par tous les services d'urgence et mise à disposition de toutes les entreprises de services à la population.

Rentrée scolaire septembre 2024 : Les effectifs prévus sont de 38 élèves sur le RPI soit 3 de moins qu'en 2023. L'organisation reste inchangée ; maternelle et CP à LIZANT et CE1 à CM2 à VOULEME.

Le dossier de la boulangerie est en attente des dernières évolutions du jugement.

Mme MAILLARD Marie-Claire qui est affectée à la cantine et aux ménages des locaux a annoncé qu'elle cessera ses fonctions en juillet 2025.

La peinture du stop du monuments aux morts sera refaite afin de prolonger la ligne blanche en face du n° 4 rue de la Sonnette dans le but de dissuader certains automobilistes de passer à gauche du monuments pour aller en direction de Boisseguin.

Le Président

La Secrétaire